

**ARRETE INTERMINISTERIEL n°111/MPTIC/MPMEF du 28 mars 2013
portant désignation des membres du Comité de suivi et de contrôle des opérations
de mise en place de l'ANSUT, de l'AIGF et de l'ARTCI.**

**LE MINISTRE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION,**

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,**

- Vu l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Vu la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n°95-555 du 19 juillet 1995 portant organisation et fonctionnement du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) ;
- Vu le décret n°98-506 du 16 septembre 1998 portant création de la société d'Etat dénommée Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) ;
- Vu le décret n°98-625 du 11 novembre 1998 portant création du Fonds National des Télécommunications et fixant les modalités de son fonctionnement ;
- Vu le décret portant n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2011-270 du 28 septembre 2011 portant organisation du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n°2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-772 du 1^{er} août 2012 portant organisation et fonctionnement de la société d'Etat dénommée Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques en abrégé AIGF ;

- Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2012-949 du 26 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/ TIC, en abrégé ANSUT ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°103/MPTIC/MPMEF du 21 mars 2013 portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et de contrôle des opérations de mise en place de l'ANSUT, de l'AIGF et de l'ARTCI,

ARRENTENT :

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Comité de suivi et de contrôle des opérations de mise en place de l'ANSUT, de l'AIGF et de l'ARTCI, les personnes ci-après :

- **Monsieur CISSE Abdourahmane**, Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, Président ;
- **Madame KONE Epse COULIBALY Minafou Fanta**, Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, Membre ;
- **Monsieur APETE André Augustin**, Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, Membre ;
- **Docteur GUIBESSONGUI N'Datien Séverin**, Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ; Membre.

Article 2 : La mission des membres du comité ad hoc prend fin dès la mise en place de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF), de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI).

Article 3 : Le Présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Abidjan, le 28 MARS 2013

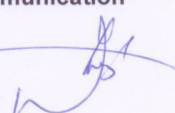
**Le Ministre auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances**




Nialé KABA

**Le Ministre de la Poste et des
Technologies de l'Information
et de la Communication**




Bruno Nabagné KONE